Procès-verbal n°3
Séance du Conseil Municipal
Mardi 13 mars 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 7 mars 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 13 mars 2018 à 19H00.

Vouziers, le 07/03/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption des procès-verbaux du 9 et 20 février 2018.

Affaires d'urbanisme

- PLU Vouziers – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
  Présentation par le cabinet DUMAY

Finances

- Tarif ludothèque – Ajustement
- Maison de santé pluri-professionnelle – demande de subvention auprès des différents partenaires financiers

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **13 mars 2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire ;** Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints ;** Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy ;** Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne ;** Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Hubert Renollet, Raphaël Foret, Eric Huet, Marie-Claude Bergery, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Andrée Thomas à **Patricia Lesueur,** Francis Boly à **Claude Adam,** Christine Dappe à **Martine Baudart,** Nadine Nivoy à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Yann Dugard,** François Bardiaux à **Dominique Carpentier,** Karine Passera à **Gisèle Laroche**, Louisette Noirant à **Magali Roger,** Frédéric Courvoisier-Clément à **Dominique Lamy,** Pauline Cosson à **Ghislaine Jacquet.**

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Didier Journet, Michel Bridoux, Annie Festuot, Christian Duhal, François Fourcart, Benoit Laies.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Eric HUET
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
: M. Didier Hanard, secrétariat,
: Mme Pauline Blanc service marchés publics

Paraphe

Informations du Maire

Question écrite de Monsieur Lamy au sujet du retrait de 2 communes du SSE :

Suite au courrier du 26 février de Monsieur Lamy, concernant une demande de précisions sur les conditions financières du retrait de 2 communes et n'ayant voulu apporter la réponse, un courrier a été adressé au Président du SSE.

Voici les éléments de précisions apportés par Monsieur Bestel Président du SSE :

- concernant l'application de l'article L 5211-19 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment celle de ses conditions financières et patrimoniales, le principe respecté historiquement par le comité syndical du SSE est de ne pas mettre en œuvre lorsque l'impact du retrait est négligeable pour la structure ;
- le retrait des deux communes « Le Mont dieu et Tannay » pour la compétence assainissement non collectif représente un impact de moins de 1 % en rapport avec le nombre d'installations suivies par notre SPANC ;
- en matière d'eau potable, comme vous le savez le SSE ne dispose pas réellement de la compétence et l'article L 5211-19 ne s'applique donc pas.

Informations :

Zonage d'assainissement – Vrizy – Précisions.
Pour faire suite à la requête exprimée en conseil municipal du 11 juillet 2017 lors du vote du Zonage assainissement et validant le choix du système d'Assainissement non collectif pour la commune délégué de Vrizy, les précisions suivantes ont été apportées par le bureau d'études AMODIAG :

La requête portait sur une étude comparative chiffrée en Assainissement collectif avec raccordement à la station d'épuration de Vouziers.

- **documents remis sur table**
    - Assainissement collectif avec Station d'épuration communale à Vrizy
        - Coût global de la solution : 2 233 700 € HT, à charge communale
    - Assainissement collectif avec raccordement à la STEP de Vouziers
        - Coût global de la solution : 2 198 500 € HT, à charge communale

Mutualisation des services.

Un temps d'informations et d'échanges autour de la mise en œuvre de la mutualisation entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Ville de Vouziers a eu lieu cet après-midi avec les agents des deux collectivités au Parc Argonne Découverte qui ont pu se libérer, sous la co-présidence du Maire et du Président de la 2c2a.

Prochain RDV :

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 avril 2018.

_____

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Paraphe

Adoption des Procès-Verbaux du 9 et 20 février 2018.

Monsieur le Maire indique que les procès-verbaux du conseil du 9 et 20 février ont été transmis le 7 mars 2018.
Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy au sujet du procès-verbal du 9 février fait remarquer, à propos du feuillet n°2 « question orale du groupe La Voix Vouzinoise », qu'il ne s'agissait pas d'une question orale mais écrite qui avait été transmise à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'une explication avait déjà été donnée par rapport au règlement intérieur, à savoir que si la question est formalisée de façon écrite elle reste orale. Cela reste écrit comme cela dans le compte-rendu.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'approbation : adoption unanime.

Monsieur Lamy au sujet du procès-verbal du 20 février fait remarquer à propos du feuillet n° 13 concernant une demande d'explication sur le SSE (Syndicat d'assainissement du Sud-Est des Ardennes, qu'en raison de l'absence de Monsieur Bestel, Président du SSE, il avait demandé : « qu'il soit possible de reporter cette question au prochain conseil ».
Monsieur Lamy souhaite que cette phrase soit mentionnée.

Monsieur Dugard répond qu'en tant que Maire, apporter une réponse sur ce sujet ne pouvait se faire. Il fallait une réponse en direct et seul Monsieur Bestel pouvait le faire. Il n'y avait aucune raison de reporter une question qui ne concerne pas du tout le conseil, sachant qu'il s'agit des communes de Tannay, Le Mont-Dieu et le SSE.
Voilà pourquoi une formulation par écrit pour cette question a été demandée. La réponse a été rendue aujourd'hui dans les informations du début de conseil.
Monsieur le Maire a bien pris note de la demande de Monsieur Lamy pour que sa phrase soit mentionnée.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'approbation : adoption unanime.

Ordre du Jour

Affaires d'urbanisme

I – PLU Vouziers – Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Présentation par le cabinet DUMAY.

Monsieur le Maire rappelle qu'un document provisoire **(annexe 1),** concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), a été transmis à tous les conseillers afin qu'ils prennent connaissance des différents points qui vont être débattus ce soir en conseil municipal.
Il présente Madame Lazuckiewiez du Cabinet DUMAY, qui va donner lecture de ce document projeté et donner des explications sur ce débat.

Madame Lazuckiewiez rappelle que la révision de ce PLU (Plan local d'Urbanisme) a été lancée depuis la création de la commune nouvelle de Vouziers. Depuis cet état d'avancement géographique des 3 communes il y a eu également une évolution au niveau des compétences. La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) est l'autorité compétente pour poursuivre et achever cette procédure en cours, tout en sachant que le conseil municipal de Vouziers reste partie prenante de façon assez forte sur cette procédure. C'est pourquoi ce soir ce sujet se trouve à l'ordre du jour afin d'en débattre. Il est rappelé que le document transmis est bien provisoire et en aucun cas le conseil n'est sollicité à l'acter définitivement ce soir.
Madame Lazuckiewiez développe et explique le document projeté **(annexe 2).**

A propos du graphique « Projections démographiques de la commune nouvelle de Vouziers : 2016-2030 », Monsieur le Maire intervient pour expliquer qu'au niveau de la courbe population totale INSEE qui démarre des années 1960 à 2030, à partir de 2010 il a souhaité qu'apparaisse la population totale de la ville afin qu'il y ait 2 chiffres : la population totale de l'INSEE (4 651 habitants) et la population réelle de la ville (4 712 habitants).

Ce chiffre de population réelle permet d'être sur quelque chose de cohérent et lorsque l'on voit 4 712 habitants en objectif 2030, il s'agit là simplement du maintien de la population.
Monsieur le Maire pense que si aujourd'hui, une commune ardennaise parvient à maintenir sa population, il s'agira là d'un énorme effort puisque l'on nous annonce toujours des chiffres et des graphiques avec une courbe basse.
Donc, sans prétendre à augmenter la population, Monsieur le Maire souhaite la maintenir.

Madame Lazuckiewiez reprend lecture du document en expliquant que pour atteindre le chiffre de 4 712 habitants il va falloir mettre en avant et continuer à valoriser tous les atouts de la ville de Vouziers (équipements scolaires, sportifs) mais également la zone communautaire qui se remplit au fil du temps.
Toutes les communes de la taille de Vouziers n'ont pas forcément le même niveau d'équipements, il faut tenir compte de cette particularité.

Au terme de la présentation, Monsieur le Maire remercie Madame Lazuckiewiez pour cette explication assez concise, sachant qu'il s'agit d'un sujet où il y a beaucoup de choses à évoquer.
Avant d'arriver au dernier feuillet, où l'on parle du souhait de maintenir notre population, il y a tout ce qu'il faudra mettre en œuvre pour en arriver là et avoir cette prétention. Il faudra donc être cohérent que ce soit dans le cadre de vie et l'habitat.
Au niveau du cadre de vie, vu le nombre d'associations sur Vouziers, nous pouvons estimer sortir du lot par rapport à beaucoup d'autres communes et il n'y a aucune raison de s'en cacher. L'aménagement du centre bourg aura également une place importante, nous sommes en attente d'un retour d'une étude faite par l'intercommunalité, sur le bourg structurant hyper centre ce qui pourra donner envie de venir s'installer à Vouziers.
Nous avons besoin aussi de contrer le côté cartésien et chiffré des barèmes de l'Etat. Il faudra mettre en avant toute cette partie humaine, littéraire, philosophique et culturelle.
Il faudra être cohérent au niveau de l'habitat, avoir une réserve foncière, pour permettre à Vouziers de se développer au niveau pavillonnaire où logements collectifs.
L'exposé qui a été fait ce soir doit permettre au conseil municipal de donner ses idées, de dire ce que l'on attend sur les villages, de ce qui peut être amélioré au niveau du cadre de vie et des espaces naturels.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers afin de débattre et amener des idées sur le sujet.

Monsieur Colson demande la parole pour dire qu'il possède un bâtiment agricole à Terron-sur-Aisne et sur la carte d'accompagnement du PADD, il y a 2 points comme « ripisylve du ruisseau des Quatorze à préserver ».
Il souhaiterait que cela soit retiré, sachant que cela a été enregistré comme çà, mais pour l'un il s'agit d'un lisier et pour l'autre d'un tas de terre.

Madame Lazuckiewiez dit qu'il faut qu'elle vérifie car il s'agit d'une cartographie qui s'est appuyé en partie avec le diagnostic agricole que la chambre d'agriculture a publié. Elle prend note de sa remarque et donnera suite.

Monsieur Colson explique également qu'il possède une grange dans le village où il stocke son matériel et demande si c'est une zone à préserver sachant qu'une extension du bâtiment pourrait être réalisée.

Madame Lazuckiewiez répond qu'il y a une orientation qui dit préserver mais cela ne veut pas dire interdire forcément. Sur un terrain agricole un particulier n'aurait pas l'autorisation de s'implanter, mais en tant qu'exploitant agricole et déjà implanté, Monsieur Colson n'aurait aucune interdiction de pouvoir s'agrandir.

Monsieur le Maire explique que ce soir il s'agit d'un débat pour donner des orientations sur le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ensuite il y a différentes étapes où à chaque étape il va falloir se rapprocher du terrain. Nous allons travailler la réflexion à la parcelle. Cela veut dire que chaque endroit du territoire, dans l'esprit de préservation agricole, fera l'objet d'un examen plus approfondi.

Madame Lazuckiewiez explique qu'à travers l'intervention de Monsieur Colson, elle a bien perçu qu'il s'agissait que l'activité agricole ne soit pas pénalisée dans le secteur cité, à savoir ici pour Terron-sur-Aisne.
Il faut donc donner un maximum d'informations afin de veiller que le document qui sortira ne soit pas incompatible avec l'activité pratiquée, ici agricole, tout en sachant qu'il y aura l'intérêt général des documents d'urbanisme.

Monsieur Colson pose sa dernière question, déjà débattue avec la chambre agricole, lorsque l'on parle de protection de parcelle agricole s'agit-il de parcelle à matière de production (vaches qui mangent l'herbe) ou s'agit-il de parcelle où il n'y aura jamais d'habitation.

Madame Lazuckiewiez répond que la protection agricole, cela correspond à tous types de terrains, aussi bien pour de la culture que de la pâture. Il s'agit donc de toute l'activité agricole au sens large qui est analysée et étudiée dans le cadre d'un document d'urbanisme avec concertation des exploitants concernés.

Monsieur Colson a posé cette question, au sujet d'une parcelle prévue avec une partie habitation et une autre agricole.

Au niveau de la partie constructible il ne revient pas dessus, par contre de ce qui reste de cette parcelle proposé en protection agricole, il s'est aperçu que celle-ci avait été morcelée en plusieurs bouts afin d'être vendue à des particuliers qui n'ont pas vocation agricole.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait voir le découpage et le document, mais comme disait Madame Lazuckiewiez, la vocation agricole du non bâti, si cela reste un verger ou un pré de fauche l'activité n'est pas urbanisée, elle reste donc agricole, à savoir si cela va jusque-là.
Voilà pourquoi il est très important d'intégrer les villages au PLU car à l'heure actuelle, le village de Terron-sur-Aisne et Vrizy dépendent du RNU (Règlement national d'Urbanisme). C'est pour cela que Monsieur le Maire a souhaité que le PLU soit rapidement mis en œuvre, afin que ces deux villages y soit intégrés.
Avec ce PLU il sera plus facile de faire du zonage à la parcelle et avec le prétexte du PLU il sera également plus facile de faire valoir les arguments de chacun par rapport aux différentes activités économiques, industrielles commerciales et agricole sur les critères à défendre. Il sera plus facile de dire que tel ou tel zonage est important par rapport à un regroupement d'une activité agricole.
Dans le cas évoqué par Monsieur Colson ce soir, la parcelle étant en RNU la ville n'a rien pour s'y opposer ou le valider. Les arguments ne peuvent être rattachés à aucune zone ou article.
La commune nouvelle de Vouziers a besoin de son PLU pour la maitrise de son urbanisme.

Madame Lazuckiewiez va dans le sens de Monsieur le Maire expliquant que, forcément il y aura des réponses bonnes ou pas bonnes, mais le PLU aura le mérite de clarifier beaucoup de choses.
En positionnant la fameuse zone évoquée de Terron-sur-Aisne, en zone agricole, il y aura une limite qui restera agricole et l'autre réservée à l'habitation, cela permettra d'avoir des limites clairement posées.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura un autre sujet important il s'agit de la notion de rétention foncière et les logements vacants. Concernant ces logements vacants ils sont inoccupés mais comptabilisés, alors quand l'objectif est de maintenir sa population avec une progression de 250 habitants d'ici 2030 cela veut dire que dans la prise en compte, il y a tous ces logements vacants. En exagérant on peut se dire que tant que ces logements resteront inoccupés on n'autorisera pas les gens à construire.
La rétention foncière est très importante sur notre commune, nous avons des bailleurs sociaux, pour exemple Habitat08 à un nombre de logements sur Vouziers extrêmement conséquent par rapport à la taille de la ville.
Habitat08 est en train de revoir sa politique d'offre afin de dynamiser ses propositions. Espace Habitat08 eux n'ont aucun logement vacant. Il va falloir défendre nos arguments auprès des propriétaires actuels, leur expliquant qu'il y a un effort à faire sur leur logement à louer, afin d'être à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'un logement au 21ème siècle, mais également aussi auprès des bailleurs sociaux.
Notre rôle avec l'intercommunalité sera de mettre en avant, les différents dispositifs, tels que les subventions accordées pour la rénovation des logements (façades, toitures etc…) et d'accompagner certains propriétaires dans la mesure du possible.

Madame Bergery intervient pour signaler une anomalie, toujours sur le plan de Condé-les -Vouziers, il y aurait un chemin qui traverse une propriété privée au niveau de la ferme du château de Condé.

Madame Lazuckiewiez explique que ce chemin est l'itinéraire de découvertes à conforter et effectivement il sera modifié, mais ce n'est pas parce qu'il y a un tracé dessiné de la sorte qu'il restera définitif, ce dessin reste très schématique par rapport à ce plan.

Monsieur le Maire dit que cela reste une orientation, un choix. Il peut arriver avec l'accord du propriétaire que l'on fasse, s'il y a un intérêt, une liaison entre le sentier de découvertes et le bâtiment. Cela reste encore une fois juste une orientation et cela n'aboutira peut-être jamais.
S'il y a un accord avec le propriétaire, une convention pourra être établie, expliquant que l'on a besoin d'un accès et que l'on prend en charge l'aménagement, à condition qu'il s'agisse d'une activité agricole même privée, avec un passage de prévu sous forme d'une barrière. Dans le cas évoqué ce n'est pas parce qu'un projet est inscrit qu'il va rester dans le marbre et que le propriétaire va faire l'objet d'une expropriation.
Voilà pourquoi le travail qui est mené par le comité de pilotage du PLU a besoin de ces périodicités, échanges et avancées dans l'exposé, ainsi que les remarques du conseil municipal pour pouvoir corriger certaines choses.

Plus de question, Monsieur le Maire dit le débat n'est pas clos il y aura d'autres débats, il remercie encore une fois Madame Lazuckiewiez et propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Paraphe

Pour rappel, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune de Vouziers.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le code de l'urbanisme stipule également « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été envoyée au préalable à chaque membre du conseil municipal.
Il ajoute qu'un débat similaire à celui organisé ce jour sera organisé au sein du conseil communautaire, la 2C2A étant désormais compétente pour la poursuite et l'achèvement de cette procédure de PLU. en cours.

Le conseil municipal,

Vu la procédure en cours de révision générale du PLU de Vouziers élargie aux territoires historiques de Vrizy et de Terron-sur-Aisne,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-2,
Vu le document « P.A.D.D. » diffusé au préalable,
Vu l'exposé de M. Le Maire.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Décide de soumettre au débat les orientations générales du PADD de la commune (nouvelle) de Vouziers,

2) Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

- ✓ Promouvoir le renouvellement urbain en poursuivant et en soutenant la résorption des friches urbaines sur des initiatives publiques et/ou privées, tout en conservant une certaine réserve foncière ;
- ✓ Améliorer la qualité énergétique des logements et lutter contre l'insalubrité ;
- ✓ Faire valoir les atouts du territoire en mettant l'accent sur le cadre de vie privilégié qu'offre la commune nouvelle de Vouziers ;
- ✓ Protéger et préserver les espaces agricoles et forestiers sur le territoire de la commune nouvelle de Vouziers ;
- ✓ Mettre l'accent sur les modes de déplacements doux notamment en améliorant les liaisons douces entre les 3 communes historiques (Vrizy – Terron-sur-Aisne – Vouziers) ;
- ✓ Instaurer des mesures en faveur des continuités écologiques ;

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la Sous-Préfecture de Vouziers. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

Paraphe

Affaires financières

I – Tarif ludothèque – Ajustement

Monsieur le Maire, pour ce point à l'ordre du jour, explique qu'il s'agit d'un ajustement de tarif pour la ludothèque et propose à Madame Payen de présenter le document transmis aux conseillers municipaux.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 31 octobre 2017 créant les tarifs de la ludothèque,
Vu la délibération du 9 février 2018 adoptant le règlement intérieur de la ludothèque et rappelant ces tarifs,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 12 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Décide de confirmer le tarif de l'abonnement annuel (12 mois) pour les groupes extérieurs à la commune de Vouziers à 75,00 €,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Maison de santé pluri-professionnelle – Demande de subvention auprès des différents partenaires financiers

Monsieur le Maire explique que dans le document transmis aux conseillers, nous pouvons voir les différents plans de financement proposés, ce qui donne la possibilité au conseil municipal d'avoir un visuel sur le projet.
Les professionnels de santé écrivent aujourd'hui le projet de santé. Sans projet écrit de leur part il ne peut y avoir de maison de santé, donc l'ARS (Agence Régionale de Santé) les accompagne et nous pouvons annoncer que nous sommes sur une avancée assez significative.
Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux via le plan à l'écran de l'école Avetant que celle-ci, une fois libérée, deviendra la maison de santé. Au départ ne sachant pas exactement le nombre de cellules nécessaires, le nombre prévu était de 14 avec le préau d'où le premier plan de financement, mais il semblerait que par rapport au besoin, il aurait été identifié qu'il n'y aurait pas assez de places pour accueillir les professionnels de santé.
En anticipation du rendu qui sera fait et de la pertinence de l'occupation des bureaux, il faudra être capable de présenter deux scénarios de plan de financement, afin de pouvoir s'adapter sur un retour définitif (de 14 ou 17 cellules) des professionnels de santé.
Voilà pourquoi à la vue des deux plans de financement demandés, il est bien précisé la phrase « de 14 à 17 cellules », cette notion est importante dans la mesure où le projet peut-être évolutif avec ces limites.
Dernière précision au sujet du plan, afin d'attirer du personnel de santé, un mini logement sera implanté. Cela permettra d'accueillir aussi bien un professionnel de santé, qu'un étudiant ou un interne, qui pourra exercer chez nous et découvrir le territoire et pourquoi-pas, par la suite s'installer dans la maison de santé.

Monsieur Lamy n'a pas de question particulière mais plutôt une demande d'information à propos des personnes que Monsieur le Maire a déjà rencontrées s'agit-il de généralistes, dentistes, infirmières etc…

Monsieur le Maire répond qu'absolument tout le monde a été contacté, cela a permis dans les échanges avec l'ARS de savoir que pour un projet de santé, il n'y a pas forcément l'obligation d'être dans la structure pour en faire partie.
Prenons l'exemple de Monsieur Bouvart dentiste à Vouziers, qui a déjà son propre cabinet et qui envisage une extension afin d'accueillir un nouveau professionnel de santé, il fait partie du projet de santé.
La liste des professionnels de santé est complète, sachant que l'on travaille sur un territoire, notre but n'est pas de déshabiller d'autres communes avoisinantes qui ont déjà un pôle santé. Sur ce projet il y a environ 40 professionnels de santé concernés.

Monsieur Lamy explique qu'il y a quelque temps la communauté de communes avait distribué à la population, un document sur lequel elle demandait une opinion, ainsi que les besoins sur la santé au niveau du territoire. Il demande si un retour auprès de Monsieur le Maire a été fait çà ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 2 mois, a eu lieu une présentation à la salle des fêtes de Vouziers afin d'informer la population et il est prévu un rendu du plan local de santé, qui va être fait en information en conseil communautaire.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le projet de maison de santé pluri-professionnelle dans l'école Avetant est susceptible d'être modifié. D'après le projet de santé en cours d'élaboration par les professionnels de santé, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), il semblerait que les 14 cellules initialement prévues soient déjà affectées. Cela impliquerait une éventuelle extension du bâtiment pour pouvoir accueillir 3 nouvelles cellules. Cette extension sera proposée en tranche conditionnelle et dépendra du volet financier et du projet de santé final (rendu courant juin 2018).

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,
Vu la délibération 2017/88 du 28/11/2017, sollicitant des subventions au taux le plus élevée possible,
Considérant que ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Union Européenne, ainsi que tous autres partenaires pouvant participer;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'approuver le projet de mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle de 14 à 17 cellules au sein de l'école Avetant, une fois le bâtiment libéré,

2) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil Régional, l'Union Européenne, ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon les plans de financement ci-dessous ;

Plan de financement - Maison médicale de Vouziers - Tranche ferme			
Dépenses	**Estimation HT**	**Recette**	
Montants prévisionnels		**Subventions prévisionnelles**	
Etudes de faisaibilité = 3 800 €HT	**réalisées**	**Etat** **Conseil Départemental** **Région** **LEADER**	**80,00%**
Tranche ferme - 14 cellules			
Travaux d'aménagement	**273 650,00 €**		
Honoraires	**38 674,50 €**		
Frais divers (SPS - CT - Amiante - autres)	**14 046,00 €**		
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	**326 370,50 €**	**TOTAL DES SUBVENTIONS**	**261 096,40 €**
		Autofinancement	**66 302,82 €**
TVA (20%)	65 274 €	FCTVA (16,404%)	64 245,38 €
TOTAL Général TTC	**391 644,60 €**	**TOTAL Général TTC**	**391 644,60 €**

Financement communal	**Autofinancement**	**66 302,82 €**
	Emprunt équilibré par loyers	**66 300,00 €**

Paraphe

Plan de financement - Maison médicale de Vouziers - Tranche ferme et tranche conditionnelle			
Dépenses	**Estimation HT**	**Recette**	
Montants prévisionnels		**Subventions prévisionnelles**	
Etudes de faisaibilité = 3 800 €HT	**réalisées**	**Etat** **Conseil Départemental** **Région** **LEADER**	**80,00%**
Tranche ferme - 14 cellules			
Travaux d'aménagement	**273 650,00 €**		
Honoraires	**38 674,50 €**		
Tranche conditionnelle - 3 cellules supplémentaires			
Travaux de construction	**155 900,00 €**		
Honoraires	**14 031,00 €**		
Frais divers (SPS - CT - Amiante - autres)	**20 282,00 €**		
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	**502 537,50 €**	**TOTAL DES SUBVENTIONS**	**402 030,00 €**
		Autofinancement	**102 091,50 €**
TVA (20%)	100 508 €	FCTVA (16,404%)	98 923,50 €
TOTAL Général TTC	**603 045,00 €**	**TOTAL Général TTC**	**603 045,00 €**

Financement communal	**Autofinancement**	**102 091,50 €**
	Emprunt équilibré par loyers	**102 000,00 €**

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Annexe 1 : Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vouziers PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables
Annexe 2 : Plan Local d'urbanisme présentation cabinet DUMAY

_____

Le Secrétaire de Séance : Eric Huet.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

FICHE DE PREPARATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2018

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D.[1] de la commune nouvelle de Vouziers

Chronologie des évènements liés à la Révision Générale du P.L.U.

- Le **15 décembre 2015** une première délibération indiquant la révision générale du PLU de Vouziers a été prise
- Le **22 mars 2016** une délibération indiquant la création de la commune nouvelle de Vouziers a été prise
- Le **09 mai 2016** le Préfet des Ardennes signe l'arrêté portant sur la création de la commune nouvelle
- Le **17 mai 2016** une délibération validant la charte de la commune nouvelle de Vouziers a été prise
- Le **24 mai 2016** une nouvelle délibération pour la révision générale du PLU, indiquant les modalités de concertation a été prise
- Le **01 juin 2016**, la commune nouvelle est créée
- Le **05 juillet 2016** le Conseil Municipal a délibéré pour l'intégration de Vrizy et Terron-sur-Aisne dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers, afin d'être cohérent dans l'instruction de ces dossiers.
- Le **13 décembre 2016**, la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu est transféré à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A).
- Le **26 septembre 2017**, le Conseil Municipal autorise la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la 2C2A.

Avancée du projet – Commission PLU

A ce jour, la commission PLU s'est réuni le :

- **20 décembre 2016**, pour démarrer la révision générale du P.L.U. et fixer le cadrage général de la procédure
- **21 février 2017**, avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), afin de présenter le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat,
- **27 mars 2017**, afin de restituer et présenter le diagnostic agricole
- **28 mars 2018**, afin d'identifier sur le terrain la présence de dents creuses sur les territoires de Vrizy et Terron-sur-Aisne.
- **02 mai 2017**, afin de réaliser le même travail sur les territoires de Blaise, Chestres, Condé-lès-Vouziers et Vouziers
- **04 juillet 2017,** présentation de la première version du P.A.D.D. et réflexion sur les différentes orientations générales
- **11 septembre 2017,** définition des orientations générales du P.A.D.D.
- **22 septembre 2017,** définition des orientations générales liées à l'habitat – approche spécifique liée aux zones à urbaniser
- **14 novembre 2017,** réunion préparatoire à la C.D.P.E.N.A.F[2] programmée le 15/12/2017
- **15 décembre 2017,** présentation de la dernière version provisoire du P.A.D.D. par M. Dugard et M. Signoret à la C.D.P.E.N.A.F.

Débat préalable

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance de la version provisoire du P.A.D.D. envoyé par mail et/ou consultable en Mairie au secrétariat du Maire ; afin de débattre sur les grandes orientations de celui-ci ; c'est-à-dire de débattre sur le(s) projet(s) politique(s) de la ville pour les 10 à 15 années à venir.

[1] Projet d'Aménagement et de Développement Durables

[2] Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE
VOUZIERS

VILLE DE
VOUZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2018/

Réunion du Mardi 13 mars 2018 à 19 H 00
sous la Présidence du Maire, Yann Dugard

Date de convocation :

Date d'affichage :

Présents :
Pouvoirs :

Absents :

Nombre de Conseillers :
En exercice :
Présents :
Votants :

Secrétaire de séance :

Objet : Révision générale du PLU

Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune nouvelle de Vouziers

Exposé du Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune de Vouziers.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le code de l'urbanisme stipule également « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été envoyée au préalable à chaque membre du conseil municipal. Il ajoute qu'un débat similaire à celui organisé ce jour sera organisé au sein du conseil communautaire, la 2.C.2.A. étant désormais compétente pour la poursuite et l'achèvement de cette procédure de P.L.U. en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure en cours de révision générale du P.L.U. de Vouziers élargie aux territoires historiques de Vrizy et de Terron-sur-Aisne,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-2,

Vu le document « P.A.D.D. » diffusé au préalable,

Vu l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE ..... :

1) Décide de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la commune (nouvelle) de Vouziers,

2) Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :
- .....
- .....
- .....

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la Sous-Préfecture de Vouziers. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Le Maire,

Yann DUGARD

Acte Publié -Notifié le
Transmis en S.P le :
Il est certifié exécutoire.

Le Maire,

Yann DUGARD

PROJET

Département des Ardennes

2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

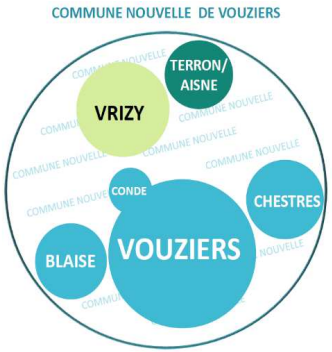

Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vouziers

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DOCUMENT PROVISOIRE

Version 4 du P.A.D.D. - Octobre 2017

Document initial :
Approuvé le : 29/07/1980

COMMUNE de VOUZIERS
Hôtel de ville
Place Carnot - BP20 - 08400 Vouziers
Tél. 03 24 30 76 30 - Fax 03 24 30 76

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

Document provisoire

SOMMAIRE

	TABLE DES ABRÉVIATIONS	Page 1
	PRÉAMBULE	Page 2
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 3
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 7
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT	Page 10
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	Page 13
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 18
	CARTOGRAPHIES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 19

Document provisoire

TABLE DES ABBRÉVIATIONS :

A

A.Z.I. **A**tlas des **Z**ones **I**nondables

C

2C2A **C**ommunauté de **C**ommunes de l'**A**rgonne **A**rdennaise

I

I.C.P.E. **I**nstallation **C**lassée pour le **P**rotection de l'**E**nvironnement
I.N.S.E.E. **I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **É**tudes **É**conomiques

N

N.R.A. **N**œud de **R**accordement d'**A**bonnés

O

O.A.P. **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation

P

P.A.D.D. **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables
P.D.H. **P**lan **D**épartemental de l'**H**abitat
P.L.U. **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
P.P.R.i. **P**lan de **P**révention des **R**isques d'**i**nondations

R

R.D. **R**oute **D**épartementale
R.P.G. **R**egistre **P**arcellaire **G**raphique
R.S.D. **R**èglement **S**anitaire **D**épartemental

S

S.A.U. **S**urface **A**gricole **U**tilisée
S.D.A.G.E. **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux
S.Co.T. **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale
S.D.T.A.N. **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique
S.R.C.E. **S**chéma **R**égional de **C**ohérence **É**cologique
S.R.U. **S**olidarité **R**enouvellement **U**rbains

T

T.V.B. **T**rame **V**erte et **B**leue

Z

Z.N.I.E.F.F. **Z**one Naturelle d'**I**ntérêt **É**cologique **F**aunistique et **F**loristique

Document provisoire

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent **le développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : ***"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"***.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes**.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maitresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce-que le P.A.D.D. ?

Il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce qu'il faut retenir … ✍

Le P.A.D.D. pose la question du "devenir du territoire de Vouziers" pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit **la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité, les habitants et autres acteurs du territoire.**

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Enfin, le P.A.D.D. de Vouziers s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.

© Source : extrait de la fiche n°3 du CERTU « Le P.L.U. / Le contenu du P.A.D.D. » juin 2013

Document provisoire

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Le territoire de Vouziers est recoupé par plusieurs espaces naturels remarquables :

- *la Zone Spéciale de Conservation n° FR2100298 « Prairies de la Vallée de l'Aisne »,*
- *la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) CA08 de la Vallée de l'Aisne (code 00278),*
- *la ZNIEFF de type 1 n° 210000985 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et Semuy »,*
- *la ZNIEFF de type 1 n° 210000984 « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers »,*
- *la ZNIEFF de type 1 n° 210020127 « Prairies et bois de l'est de Longwé et à l'ouest de la Croix aux Bois »,*
- *la ZNIEFF de type 2 n° 210002009 « Massif forestier d'Argonne »,*
- *la ZNIEFF de type 2 n° 210000982 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux ».*

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES

- en informant les tiers à travers le P.L.U. de la présence locale **de zones recensées au niveau national ou européen comme étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales** (site Natura 2000, Z.N.I.E.F.F. de types 1 et 2, etc.),

- en définissant un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière ou zone agricole), venant appuyer le caractère sensible de ces espaces et, le cas échéant, leur réglementation liée.

1.1.2. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES « ESPACES DE NATURE RÉSIDUELS »

- préserver les structures végétales utiles pour des motifs agricoles, écologiques ou paysagers (de types haies, vergers, ripisylves, etc.) par des mesures appropriées à leur conservation.

Document provisoire

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT DES ESPACES FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Les réservoirs de biodiversité des milieux boisés correspondent sur le territoire aux massifs boisés ainsi qu'aux zones de ripisylve, bosquets et haies.

Les boisements sont répartis de façon sporadique sur le ban communal. On peut citer le Bois de Vandy au Nord (à l'est du village de Terron-sur-Aisne).
On note la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois, d'une superficie de 34 km2, qui s'étend à l'est du village de Chestres.

Aucun des boisements présents sur la commune n'est soumis au régime forestier.

Deux corridors sont identifiés par le S.R.C.E. en tant que corridors à objectif de restauration :

- *l'un depuis la vallée de l'Aisne vers la Z.N.I.E.F.F. de type I « Bois clairs et pelouses entre Contreuve et Bourq », qui passe à l'ouest du village de Vrizy ;*
- *l'autre reliant la vallée de l'Aisne au Massif forestier d'Argonne, Z.N.I.E.F.F. de type 2, en passant au nord de Chestres.*

L'enjeu pour les massifs boisés dans le cadre du P.L.U. consiste à assurer leur pérennité et leur quiétude en les maintenant à l'écart des pressions liées à l'urbanisation et aux tentatives de morcellement par le renforcement des chemins existants ou la réalisation de nouvelles routes.

Leur maintien à l'abri des nuisances et du développement des circulations motorisées revêt une priorité absolue dans le but de préserver les milieux de vie de nombreuses espèces.

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….

Il s'agit :

. de préserver les espaces forestiers du territoire en les classant en zone naturelle et forestière, permettant leur protection et leur exploitation pérenne et durable (création indispensable de routes forestières, stockages, etc.),

. d'adopter un classement au titre des espaces boisés classés (E.B.C.) pour les secteurs sensibles ou remarquables (milieu urbain, fond de vallées, …), non protégés par un plan de gestion simple ou par la législation forestière ou européenne (ex : Natura 2000),

. et d'avoir une approche croisée avec :
  . le cas échéant, les besoins de fonctionnement et de renforcement du réseau électrique (Haute Tension) traversant le milieu boisé (passage de lignes électriques Haute Tension.

Document provisoire

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.3. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Plusieurs secteurs à enjeux écologiques ont été répertoriés sur le territoire communal :

- ***les zones à enjeux de conservation écologique majeurs*** *sont représentés par la Zone Spéciale de Conservation « Prairies de la vallée de l'Aisne ».*

- ***les zones à enjeux de conservation écologique élevés*** *sont :*
  - *les Z.N.I.E.F.F. de type I « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et Semuy », « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers »,*
  - *les Réservoirs de Biodiversité du S.R.C.E.,*
  - *les portions des corridors écologiques « à préserver » situées sur le territoire communal,*
  - *l'Aisne et sa ripisylve, classée en liste 1 et 2 au SDAGE Seine Normandie,*
  - *les Zones humides Loi sur l'Eau.*

- ***les secteurs à enjeux écologiques moyens sont*** *représentés par les grands ensembles façonnant le paysage du territoire à enjeu écologique diffus (ZNIEFF de type II, ZICO), les éléments remarquables du paysage non répertoriés au sein des différents zonages environnementaux ainsi que les fuseaux des corridors écologiques définis comme « à restaurer » au sein du S.R.C.E., affinés dans le cadre des études sur le P.L.U.*

- ***les secteurs à enjeux écologiques faibles à nuls*** *sont représentés par des portions du territoire non concernées par des enjeux réglementaires et n'abritant pas ou peu d'enjeux écologiques (zones soumises aux activités d'agriculture conventionnelle, zones de pâtures où les éléments structurants du paysages clairsemés ou inexistants ainsi que les zones forestières dont la structuration et la composition floristique et/ ou animale sont relativement homogènes et n'abritent pas ou peu d'espèces à enjeux de conservation fort.*

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT….✍

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme de Vouziers s'attache à :

. veiller à préserver la liaison entre les espaces naturels, boisés et agricoles.

. s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain au sens large ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques, organisation compacte du développement urbain).

. élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.

. identifier le cas échéant les espaces naturels sensibles par un indice particulier de façon à les différencier des zones naturelles et forestières (N) « classiques ».

. préserver les zones humides du S.D.A.G.E. Seine-Normandie, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux, ainsi que les zones humides délimitées par diagnostic (selon les critères « flore et sol ») ; au sein de ces espaces, toute urbanisation sera limitée, sauf exception justifiée.

. préserver les éléments remarquables du paysage n'étant pas répertoriés au sein des différents zonages environnementaux, mais qui apparaissent comme intéressants pour des motifs d'ordre écologique.

Document provisoire

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.3. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (suite et fin)

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

L'objectif consiste à maintenir et améliorer les possibilités de passages de la faune en évitant la multiplication de la fragmentation et le cloisonnement des espaces naturels et agricoles. Au sein du territoire communal, un effort plus particulier est à mener en faveur des corridors Est-Ouest.

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT….✍

. Ne pas créer d'obstacles à la restauration des corridors écologiques d'importance régionale ou locale.

. Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité délimités à l'échelle du territoire communal : au sein de ces espaces, ne pourront être admises des constructions qu'à titre exceptionnel, sous réserve que l'aménagement prévu ne porte pas atteinte à la fonctionnalité du réservoir, ou que celle-ci soit rétablie.

Document provisoire

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

La commune de Vouziers est localisée sur plusieurs unités paysagères, à la rencontre des grandes unités paysagères de l'Arc humide et de la Champagne centrale (vallage d'Aisne, forêt d'Argonne, champagne humide, champagne crayeuse).

Le code de l'environnement assigne à la Trame Verte et Bleue (T.V.B.) plusieurs objectifs d'ordre écologique, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.

Il existe à Vouziers des types de bâtis très différents et d'époque différente, que les deux premières guerres mondiales n'ont pas épargnés. Cette diversité urbaine et architecturale s'est renforcée au fil du rattachement progressif des villages de Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy.

L'originalité de la Ville tient à la diversité de son tissu urbain, au maintien des jardins et des vergers au milieu du bâti, et à la présence de l'Aisne comme frontière naturelle de l'agglomération.

Si la diversité urbaine et architecturale est moindre dans les (anciens) villages rattachés au fil du temps à Vouziers, elle n'en reste pas moins intéressante et caractéristique du secteur (ex : bâtiments en pans de bois, etc.).

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

2.1.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL

(Orientation transversale)

2.1.2. EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace et contribuant aussi à préserver le paysage au sens large (architectural et naturel).
Exemple de sites sensibles : sites archéologiques, militaires, etc.

2.1.3. PRÉSERVER ET VALORISER LES PRINCIPALES VUES ET PAYSAGES IMPORTANTS (VUES DOMINANTES, SILHOUETTE URBAINE, ARBRES ISOLÉS, …)

- préserver des cônes de vue :
  - à l'entrée du village de Terron-sur-Aisne depuis Voncq,
  - à l'entrée du village de Vrizy depuis Grivy-Loisy,
  - sur les sites de mémoire (ex : Monument Bobo, nécropole nationale de Chestres, etc.).
- veiller à assurer un traitement qualitatif des fronts urbains et des silhouettes urbaines,
- valoriser l'habitat du centre ancien et préserver son unité de couleur,
- encadrer l'évolution des constructions isolées existantes,
- veiller à la qualité des entrées d'agglomérations,
- préserver au mieux la composition du paysage des grandes étendues agricoles rythmées d'espaces naturels,

Document provisoire

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE (suite et fin)

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Cf. page précédente

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

- intégrer la présence de l'Aisne et ses affluents dans les réflexions de valorisation du paysage et de l'environnement,
- protéger au mieux les grands paysages de la plaine alluviale,
- permettre la découverte des paysages vouzinois par l'aménagement de voies douces (ex : abords du canal « Embranchement de Vouziers »),

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace contribuant aussi à préserver le paysage au sens large (architectural, urbain et naturel).

Document provisoire

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.2 PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

En 2017, l'activité est bien présente avec 19 exploitations qui utilisent des bâtiments sur le territoire communal, et réparties comme suit :

- *12 exploitations ont leur siège sur la commune de Vouziers (+ 2 en réalité mais qui n'ont pas à ce jour de site d'exploitation à Vouziers),*
- *et 7 exploitations ont leur siège à l'extérieur de Vouziers.*

Ces 19 exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire et sur 20 sites au total.

En 2017, les systèmes d'exploitation sont basés principalement sur l'élevage et la valorisation de l'herbe. La S.A.U. (Surface Agricole Utilisée) totale des exploitations ayant leur siège sur la commune est d'environ 1800 ha (à distinguer de la surface agricole du territoire communal).
La SAU moyenne des exploitations est ainsi de 139 ha (légèrement supérieure à la moyenne départementale).

15 des 19 exploitations présentes sur le territoire communal ont un atelier d'élevage, et sont donc soumis à des distances réglementaires (10 au R.S.D. et 5 sont des I.C.P.E.).

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique, et les bâtiments agricoles rattachés aux exploitations locales.

2.2.2. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, habitats et activités confondus, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité de l'activité agricole locale,
- en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement ou de reprise,
- en tenant compte des périmètres de protection sanitaire et réglementaire applicable autour des bâtiments agricoles.

2.2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE

- en privilégiant la densification de l'urbanisation par le remplissage des « dents creuses » et en favorisant une extension maitrisée de l'urbanisation et connectée aux espaces déjà urbanisés,
- en limitant une utilisation peu économe de l'espace agricole.

Document provisoire

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

3.1. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE VOUZIERS ET SON STATUT DE BOURG-CENTRE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

La ville de Vouziers, bourg centre du territoire vouzinois, accueille tous les équipements structurants.

La population légale municipale 2013 de Vouziers s'élève à 4456 habitants (108 habitants pour Terron-sur-Aisne, 4019 habitants pour Vouziers et 329 habitants pour Vrizy).

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

3.1.1. CONFORTER LE STATUT DE BOURG-CENTRE ET ATTIRER DE NOUVEAUX MÉNAGES

Pour les 10 à 15 prochaines années, la municipalité se fixe les orientations générales et les objectifs chiffrés suivants :

1. Atteindre progressivement un niveau de population municipale équivalent à 4700 habitants,
2. Communiquer sur l'offre du territoire (mobilité, offre immobilière et foncière, offre commerciale, de services, d'animation,…) en visant différentes catégories cibles (jeunes couples avec enfants, retraités,…),
3. Accompagner l'installation des nouveaux arrivants (démarches, identification de logements, de personnes ressources,…),
4. Prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

3.1.2. CONSERVER L'IDENTITÉ DES VILLAGES DE BLAISE, CHESTRES, CONDÉ-LES-VOUZIERS, TERRON-SUR-AISNE ET VRIZY

3.1.3. POURSUIVRE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- en définissant un règlement favorisant des réhabilitations qualitatives et respectueuses du bâti traditionnel,
- en prenant en compte dans le P.L.U. les sites patrimoniaux remarquables et autres ensembles bâtis présentant une valeur historique, architecturale ou culturelle,
- en protégeant les abords de sites sensibles de tout projet d'extension de l'urbanisation.

3.1.4. POURSUIVRE LA REVITALISATION DU BOURG-CENTRE

Orientation transversale

Document provisoire

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

La gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification depuis fin 2000 (loi S.R.U.). Les lois qui ont suivi n'ont fait que renforcer la prise en compte de l'économie de l'espace dans les SCoT et les P.L.U. (lois issues du Grenelle de l'environnement, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi ALUR, …)

Effets pervers générés par l'étalement urbain

La lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- *il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;*
- *il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;*
- *il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;*
- *il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales;*
- *il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;*
- *il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;*
- *il peut engendrer un isolement social.*

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

3.2.1. PROMOUVOIR LE RENOUVELLEMENT URBAIN

En cohérence avec les objectifs démographiques précédemment indiqués, la municipalité se fixe pour les 10 à 15 prochaines années les orientations générales et les objectifs chiffrés suivants :

a) Favoriser la remise sur le marché de logements vacants adaptés à la demande, en s'appuyant sur les objectifs chiffrés du Plan Départemental de l'Habitat propre au secteur de l'Argonne Ardennaise et traduit à l'échelle communale : 30 logements vacants sur 10 ans (soit 2 à 3 par an en moyenne d'ici 15 ans),
b) Encourager l'urbanisation des dents creuses identifiées sur l'ensemble du territoire communal, encourageant l'accueil de nouveaux ménages,
c) Poursuivre et soutenir la résorption des friches urbaines sur des initiatives publiques et/ou privées,
d) Lutter contre l'insalubrité et améliorer la qualité énergétique des logements.

3.2.2. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En plus des choix politiques exprimés ci-dessus, la traduction locale des objectifs nationaux en faveur de la modération de la consommation de l'espace se fonde également sur les orientations suivantes :

a) Objectif de réduction de …% des surfaces initialement destinées à l'extension urbaine à vocation d'habitat sur le territoire historique de Vouziers,
b) Recherche d'un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du territoire, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (topographie favorable, foncier, extension limitée des réseaux, paysage non sensible, etc.),
c) Maintien d'un phasage des zones à urbaniser, afin que la collectivité puisse adapter progressivement les équipements publics existants (réseaux, équipements scolaires, etc.).
d) Contenir la silhouette urbaine des villages et du bourg-centre vouzinois, en définissant des limites à l'urbanisation.

Document provisoire

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT

3.3. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

À ce jour, le territoire de Vouziers est recoupé par plusieurs risques identifiés. Ils doivent être pris en compte dans les réflexions sur le développement urbain :

- ***Risques d'inondations :*** *territoire recoupé par une zone inondable liée aux débordements de l'Aisne, (A.Z.I. établi en 2006 et P.P.R.i. en cours d'élaboration).*
- ***Risques sismiques*** *: territoire classé dans une zone de sismicité 1, c'est à dire d'**aléa sismique très faible**.*
- ***Aléa retrait-gonflement des argiles*** *: territoire classé en zone d'aléa faible à fort (secteurs de Terron-sur-Aisne et Chestres principalement concernés par l'aléa fort).*
- ***Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E. - non SEVESO)*** *: territoire recoupé par trois I.C.P.E. non agricoles et pour mémoire, cinq I.C.P.E. agricoles.*
- ***Nuisances sonores*** *: issues principalement des axes routiers très circulés : R.D.946 qui traverse le centre urbain de Vouziers (d'Est en Ouest), la R.D.977 menant à Chestres, et la R.D.983 menant à Attigny au Nord et la R.D.982 vers le Sud.*

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

3.3.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES NATURELS IDENTIFIÉS

3.3.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions,
- en encourageant le recours aux énergies renouvelables,
- en prenant en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique,
- en se conformant aux obligations légales et possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement (loi sur l'eau, sur l'air, sur les déchets, …),
- en assurant la maîtrise des eaux pluviales et en gérant l'épuration et l'assainissement,
- en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des enjeux environnementaux (Inciter à la conception bio climatique, etc.),
- en limitant l'imperméabilisation des sols lors des nouvelles opérations d'aménagement,
- en poursuivant l'amélioration de la politique de gestion des déchets,
- en prenant en compte la pollution des sols,
- en prenant en compte les nuisances sonores aux abords des voies bruyantes.

3.3.3. PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL

- Accompagner le vieillissement de la population en favorisant autant que possible le maintien à domicile,
- Prévoir des espaces libres et/ou verts dans les futurs quartiers d'habitat, afin que les jeunes et autres résidents puissent se rencontrer,
- Soutenir la vie associative locale afin de conserver dans le bourg-centre et dans chaque village historique une communauté de vie d'animation locale.

3.3.4. RENFORCER LES LIENS SOCIAUX ENTRE LES VILLAGES ET LE BOURG-CENTRE DE VOUZIERS

- entre les villages et le bourg-centre de Vouziers,
- entre les quartiers d'habitat existants et projetés.

Orientation transversale

Document provisoire

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

4.1. SOUTENIR ET ÉQUILIBRER L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

*Vouziers se présente comme le principal **pôle de commerces et de services du canton**, siège de la Communauté de Communes, avec la présence de grandes et moyennes surfaces et une offre de proximité, y compris dans les villages de Vrizy, Terron-sur-Aisne, Blaise, Chestres et Condé-lès-Vouziers.*

*Les choix politiques déclinés à l'échelle communale doivent logiquement répondre et/ou accompagner le projet de territoire de la 2.C.2.A., et en particulier l'axe 1 destiné à créer les conditions du développement économique. En matière commerciale, il s'agit à la fois d'attirer et d'accompagner le développement des entreprises commerciales. **La revitalisation du centre-ville de Vouziers** constitue un objectif à part entière de l'axe 3 de ce projet de territoire (améliorer la qualité d'aménagement et du cadre de vie du territoire).*

La présence de pôles d'attractivité périphériques, et notamment la zone d'activités Porte de l'Argonne, a engendré un déplacement des centres de gravité commerçants et d'habitat.
*Cette tendance est à maîtriser, en mettant en œuvre **une politique globale d'équilibre des polarités entre le centre-ville et sa périphérie**.*

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….

4.1.1. PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE

- Poursuivre la revitalisation du centre-ville,
- Requalifier les espaces publics (ex : Place Carnot),
- Améliorer l'accessibilité et optimiser le stationnement,
- Développer la communication et les supports numériques (site Internet, applications, …) permettant aux commerçants de présenter leurs produits, de diffuser l'information sur les zones de stationnement, les animations, les prochaines ouvertures, etc.
- Préserver et développer des linéaires commerciaux.

4.1.2. FAIRE DU CENTRE-VILLE UN PÔLE ATTRACTIF

- Encourager et accompagner autant que possible les démarches en faveur d'animations commerciales et d'associations de quartier,
- Diversifier les motifs de venir en centre-ville, et renforcer la communication,
- Pérenniser la publication du guide pour les nouveaux arrivants listant les différentes ressources de la ville : associations, artisans et commerçants, équipements,
- Développer, adapter et diversifier l'offre de locaux (ex : mener des opérations pilotes d'acquisition et/ou de rénovation de locaux commerciaux),
- Enrayer la vacance commerciale

4.1.3. TROUVER UN ÉQUILIBRE AVEC LES AUTRES PÔLES COMMERCIAUX

- Zone commerciale périphérique,
- Commerces et services de proximité au sein des villages (cafés, restaurants, etc. sources de liens sociaux et d'activités).

4.1.4. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES INNOVANTES

Document provisoire

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.2. APPROCHE ÉCONOMIQUE GLOBALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

De la même façon que pour l'équipement commercial abordé précédemment, les choix politiques déclinés à l'échelle communale doivent logiquement répondre et/ou accompagner le projet de territoire de la 2.C.2.A., et en particulier l'axe 1 destiné à ***créer les conditions du développement économique****.*
En matière industrielle et artisanale, il s'agit à la fois d'attirer et d'accompagner le développement des entreprises et leurs salariés.

Vouziers accueille le Parc d'Activités intercommunal (Porte de l'Argonne) à l'entrée Ouest du bourg-centre, avec un point d'accès réalisé à partir d'un giratoire sur la Route Départementale n°946. Il s'agit de la route principale qui dessert Vouziers et connecte la commune vers Reims, Rethel et l'autoroute A34.

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

4.2.1. PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NOUVELLES

- en préservant et développant les activités de proximité dans les villages,
- en maintenant une zone d'extension potentielle du parc d'activités communautaire.

4.2.2. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT/ ACTIVITÉS

- en préservant en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, en autorisant les activités sous condition de compatibilité avec la proximité des habitations,
- en instaurant des zones « tampons » en limite de la zone artisanale et de la zone urbaine actuelle ou future, afin de concilier le développement de l'activité économique et la préservation du cadre de vie des zones d'urbanisation.

4.2.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Voir orientations n°1 et 2.

Document provisoire

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.3. LOISIRS, SPORTS, TOURISME ET CULTURE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Le tissu associatif vouzinois est varié et dynamique (2168 licenciés en 2015). Le vendredi 27 novembre 2015, la ville de Vouziers a d'ailleurs reçu du comité olympique et sportif régional ***le label Ville sportive régionale.***

Les installations sportives, culturelles et de loisirs sont nombreuses pour une commune de cette taille (cinéma, théâtre, complexe aquatique, etc.).

Il existe à Vouziers des types de bâtis très différents et d'époque différente, que les deux premières guerres mondiales n'ont pas épargnés. Cette diversité urbaine et architecturale s'est renforcée au fil du rattachement progressif des villages de Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy.

L'originalité de la Ville tient à la diversité de son tissu urbain, au maintien des jardins et des vergers au milieu du bâti, et à la présence de l'Aisne comme frontière naturelle de l'agglomération.

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….

4.3.1. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL

(Orientation transversale)

4.3.2. ENRICHIR L'OFFRE DE DÉCOUVERTE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- Développer les activités et animations touristiques de découverte du territoire (patrimoine naturel et culturel, patrimoine industriel et agricole, histoire, randonnées gourmandes,…),
- Développer les circuits de randonnées pédestres, cyclistes et équestres (voie verte, mise en valeur, entretien, balisage, signalétique, outils numériques,…).

4.3.3. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES ENTRE LE BOURG-CENTRE ET LA VALLÉE DE L'AISNE

(Orientation transversale)

- Encourager le potentiel et/ou la dynamique touristique du territoire,
- Développement d'un pôle touristique VILLE/NATURE fort autour du centre-ville et de l'Aisne.

Document provisoire

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.4. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Selon les données disponibles en janvier 2014, la commune historique de Vouziers compte 2133 lignes téléphoniques éligibles à la technologie A.D.S.L., celle de Vrizy en compte 147 et 56 pour celle de Terron-sur-Aisne. Ces lignes ont un débit allant de 2 à 20 Mbps. Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (N.R.A.) au réseau est situé sur le territoire historique de Vouziers.

***Le développement des communications numériques** est au cœur des préoccupations de plusieurs lois votées depuis 2009 (Grenelle II, loi Pintat, etc.).*

*Un **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique (S.D.T.A.N.) a été élaboré sous la maitrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Ardennes, et il a été approuvé en 2014.*
De nouvelles orientations politiques plus ambitieuses sont en cours en faveur du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département des Ardennes, avec le concours entre autres des différentes structures intercommunales.

*La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).*
Ceci étant cette thématique fait partie intégrante du P.A.D.D.

Enfin, la Région Grand Est s'engage depuis 2016 dans le déploiement du Très Haut Débit (fibre optique jusqu'à l'abonné).

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

4.4.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À VOUZIERS

Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance, il est devenu l'un des facteurs indispensables à l'attractivité du territoire pour les entreprises notamment.

La pratique du télétravail tend à se développer de plus en plus et **si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche** (ex : Conseil Départemental des Ardennes, 2C2A, opérateurs, Région Grand Est, etc.).

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

La ville de Vouziers étant relativement bien desservie, elle n'est pas prioritaire dans le déploiement du très haut débit sur son territoire, mais la municipalité n'en reste pas attentive aux démarches renforçant et /ou développant les communications numériques.

4.4.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

Si besoin, en considérant que la couverture actuelle est jugée suffisante (en 2017, trois antennes relais sont situées sur le territoire communal).

Il s'agit de contribuer à l'égalité d'accès à la téléphonie mobile sur tout le territoire (y compris en étudiant des solutions alternatives aux opérateurs).

Document provisoire

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.4. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE *(suite et fin)*

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.
Les réseaux de chaleur, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….

4.4.3. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses.

Document provisoire

5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC …

Une position géographique stratégique

À égale distance de Reims et de Charleville-Mézières, Vouziers, ville principale du territoire de l'Argonne Ardennaise, fait figure de passerelle entre ces deux pôles économiques d'importance à moins d'une heure de route.
800 000 consommateurs potentiels gravitent autour ***du territoire qui est de plus avantageusement situé sur l'axe Paris-Luxembourg*** *:*

- *la Belgique est à 1h de route environ*
- *Le Luxembourg et Paris sont à 2h30 de route environ*

… ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ….✍

5.1. METTRE L'ACCENT SUR LES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX

- Développer les circuits de randonnées pédestres, cyclistes et équestres (voie verte, mise en valeur, entretien, balisage, signalétique, outils numériques,…)
- Identifier, préserver ou rétablir les chemins de liaisons et les sentes piétonnes,
- Améliorer les liaisons douces entre Vrizy, Terron-sur-Aisne et Vouziers,
- Relier les voies piétonnes et cyclistes de l'hyper-centre de Vouziers avec les quartiers périphériques,
- Promouvoir le prolongement de la voie verte touristique « Trans-Ardennes » vers Vouziers,
- Inciter les usagers de la voie verte à venir dans le centre-ville de Vouziers,
- Promouvoir la mise en place de « gare à vélo » sur le territoire (pour les aménagements d'espaces publics).

5.2. PRENDRE EN COMPTE LE TRAFIC ROUTIER ET LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS (R.D. 946)

- Proposer des aménagements d'espaces publics compatibles (ex: mobilier urbain démontable, panneau, borne…).

5.3. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT EN COMMUN

- entre les villages et vers les pôles économiques proches de Vouziers (ex : Rethel),
- encourager le transport à la demande.

Document provisoire

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

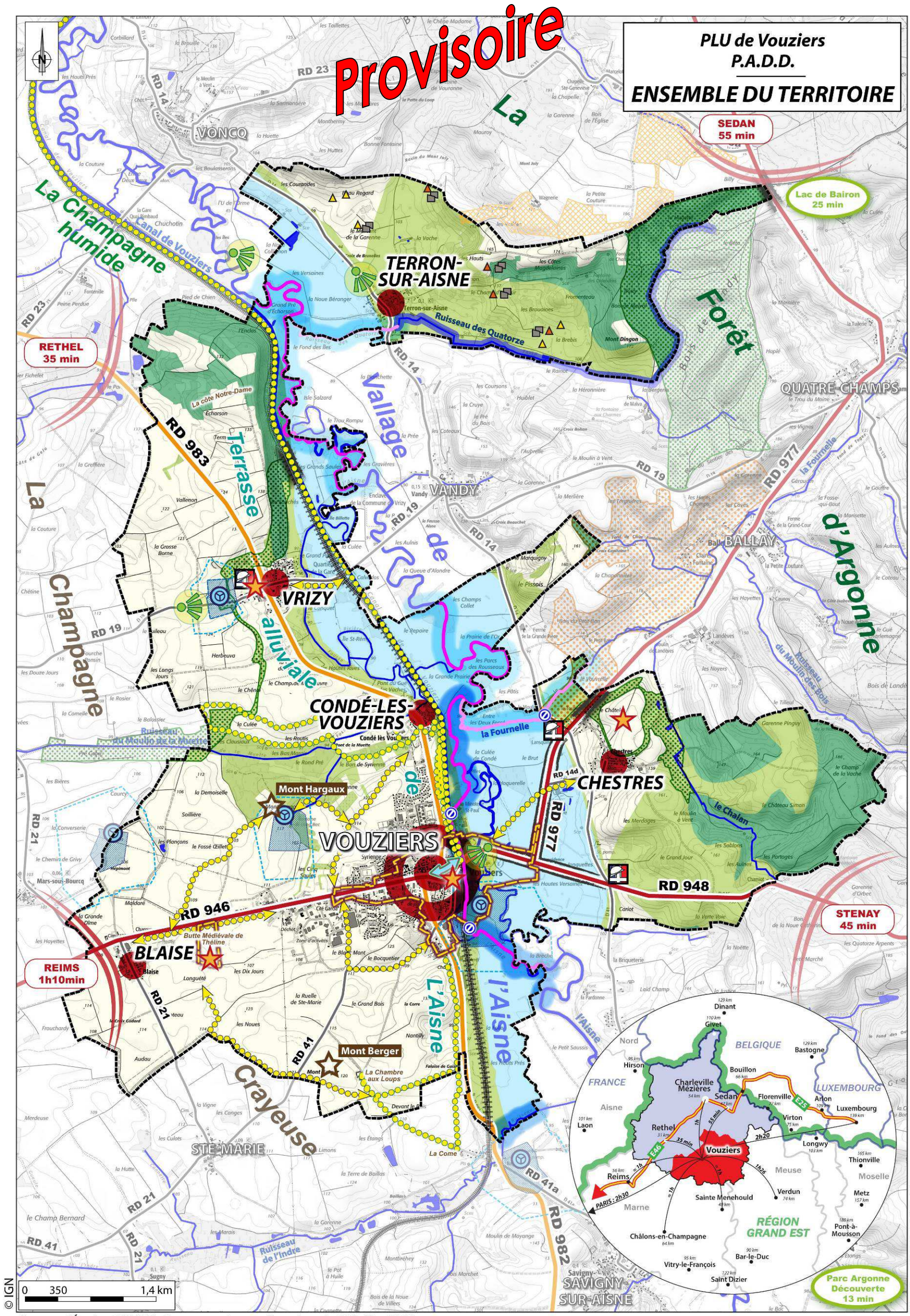

Bureau d'Études DUMAY - Document de travail en date du 12 juillet 2017

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Limite de la Commune nouvelle de Vouziers

PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

Espaces naturels boisés et ouverts sensibles à préserver

Espace forestier à enjeu moyen à fort

Espace bocager (prairies, éléments arbustifs et arborés,...) à enjeu moyen à fort

Ensembles à préserver pour maintenir ou restaurer un corridor de milieu boisé

Ensembles à préserver pour maintenir un corridor de milieu mixte (boisé et ouvert)

Ensembles à préserver pour maintenir un corridor de milieu ouvert

Espaces naturels des milieux humides sensibles à préserver

L'Aisne et ses affluents

Trame aquatique de l'Aisne à restaurer

Trame aquatique du ruisseau des Quatorze et de la Fournelle à préserver

Ripisylve du Ruisseau des quatorze à préserver à préserver

Corridor écologique des milieux humides à préserver

Corridor écologique des milieux humides à restaurer

Captage d'eau potable et ses périmètres de protection

Provisoire

Fragmentation potentielle de continuité écologique à prendre en compte

Fragmentation potentielle de corridor liée aux routes

Fragmentation potentielle de réservoir liée aux routes

Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées

Obstacle à l'écoulement de l'eau sur le territoire communal

DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Renforcer l'attractivité de Vouziers et son statut de bourg-centre

Pôlarité urbaine Départementale et Régionale

Polarité centrale du territoire Communal (revitalisation du bourg-centre en cours)

Un potentiel touristique riche, à prendre en compte et valoriser

Parc Argonne Découverte 13 min

Pôles d'attractivités touristiques intercommunaux

Identité des villages à conserver

Vues à préserver et à valoriser

Site Patrimonial Remarquable ou Monument Historique à préserver et valoriser

Site de Mémoire militaire

Développer les échanges entre le Bourg-Centre et la Vallée de l'Aisne

Voie douces de liaisons à favoriser

Voie ferrée (Chemin de fer touristique Sud Ardennes) à maintenir et à valoriser

Risques à prendre en compte

Risques à prendre en compte : mouvement de terrain - cavité

Vouziers_PADD_LARGE_V0 // Bureau d'Études DUMAY - Document de travail en date du 12 juillet 2017

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE

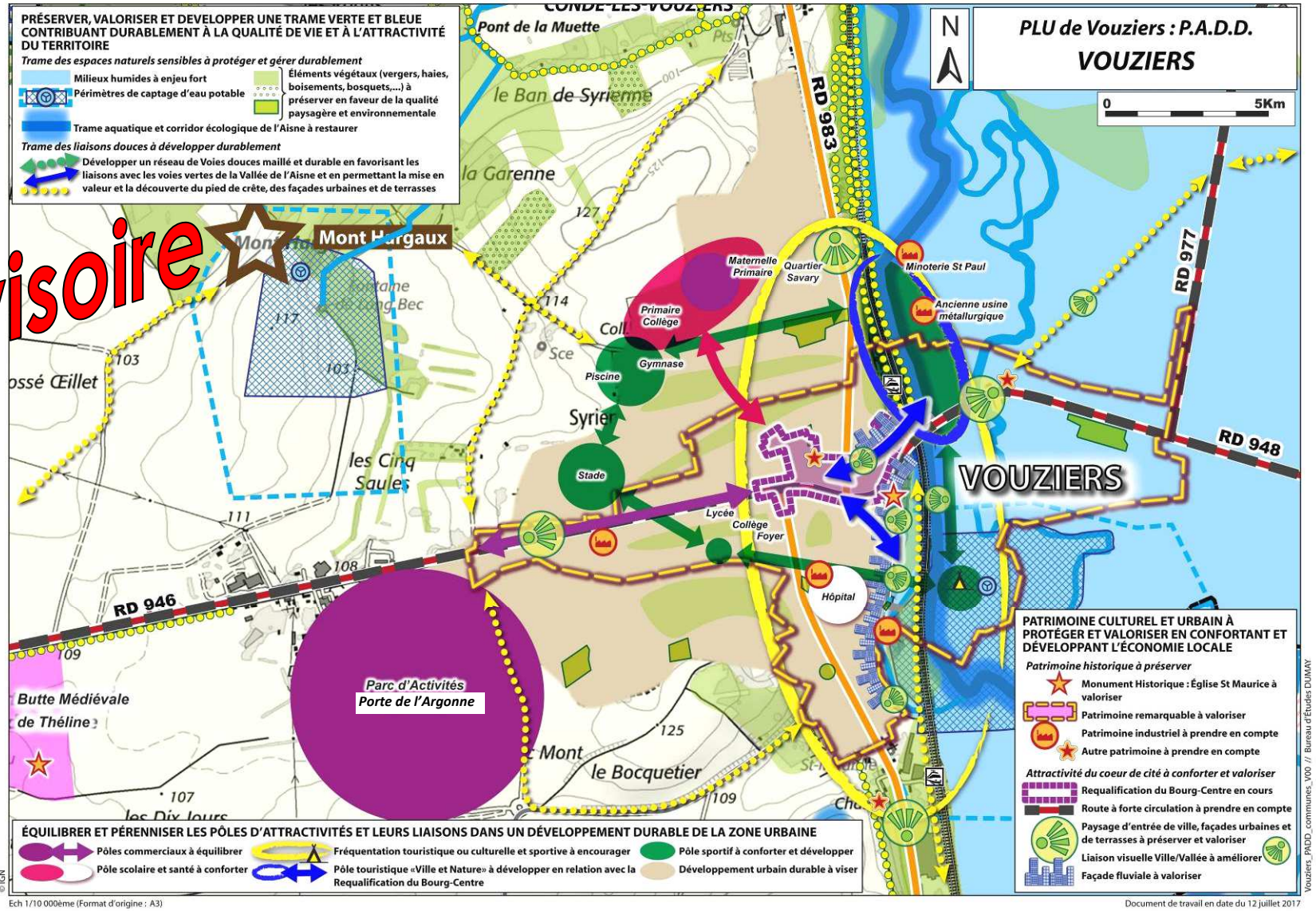

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE

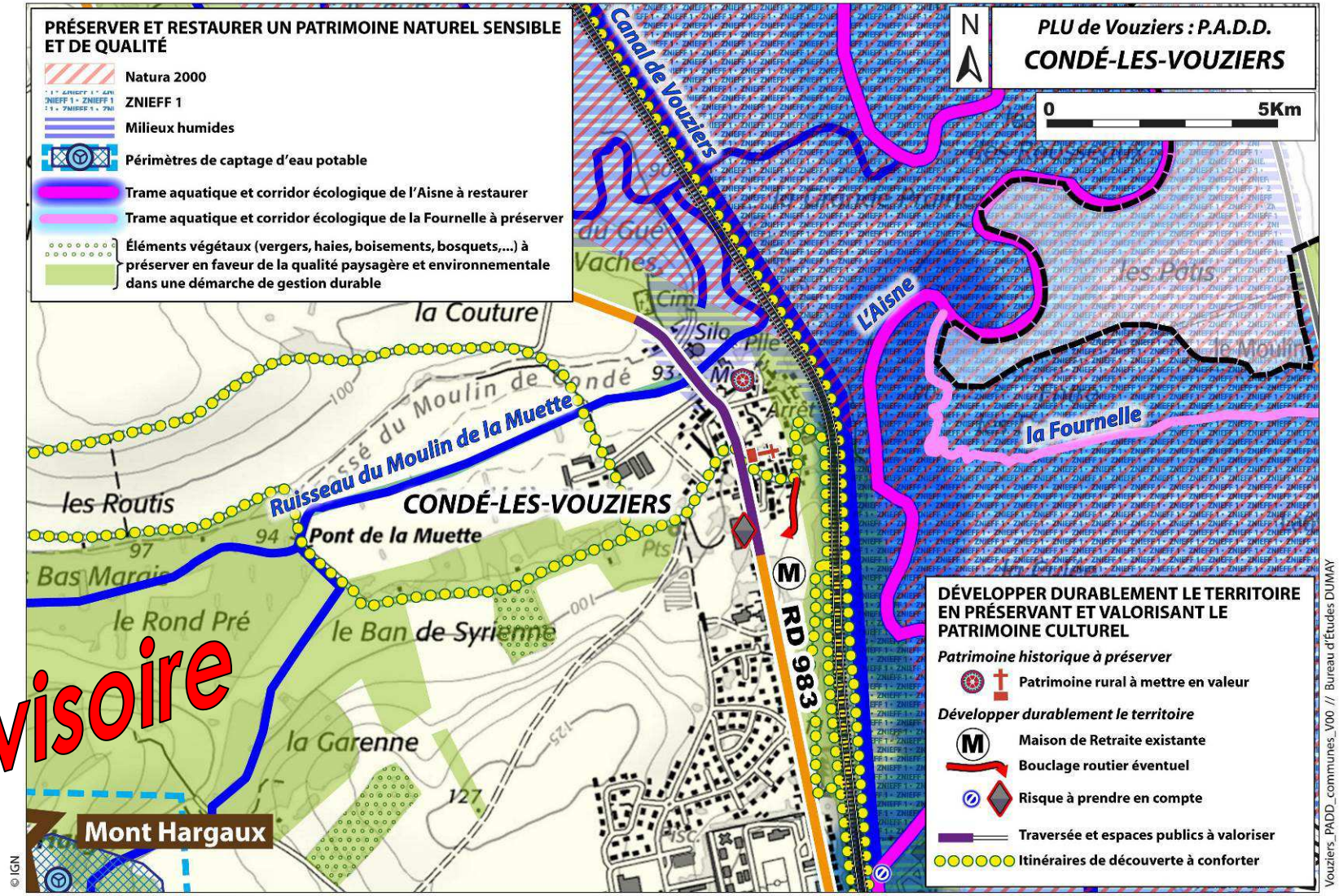

Ech 1/10 000ème (Format d'origine : A4)

Document de travail en date du 12 juillet 2017

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE

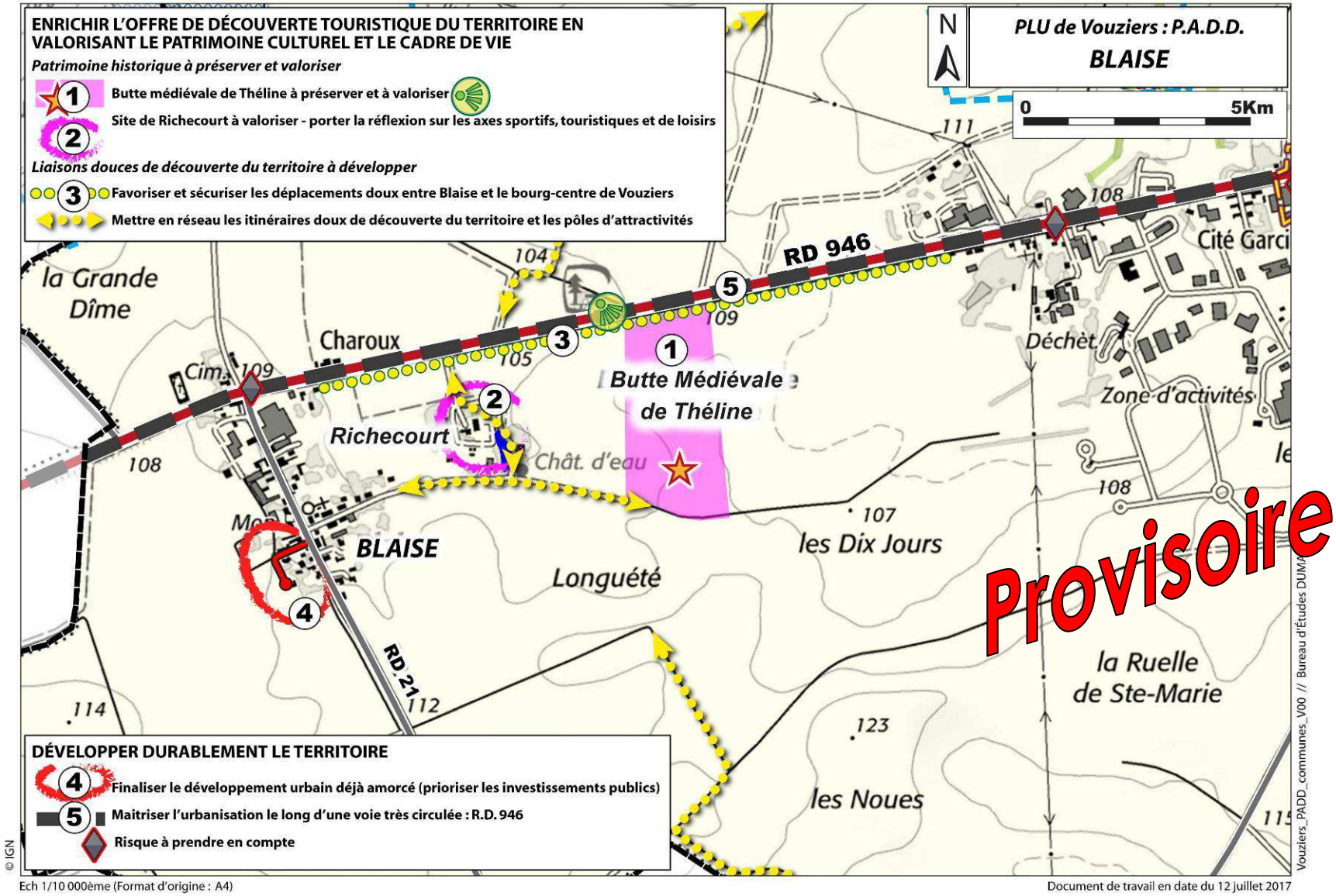

Ech 1/10 000ème (Format d'origine : A4)

Document de travail en date du 12 juillet 2017

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE

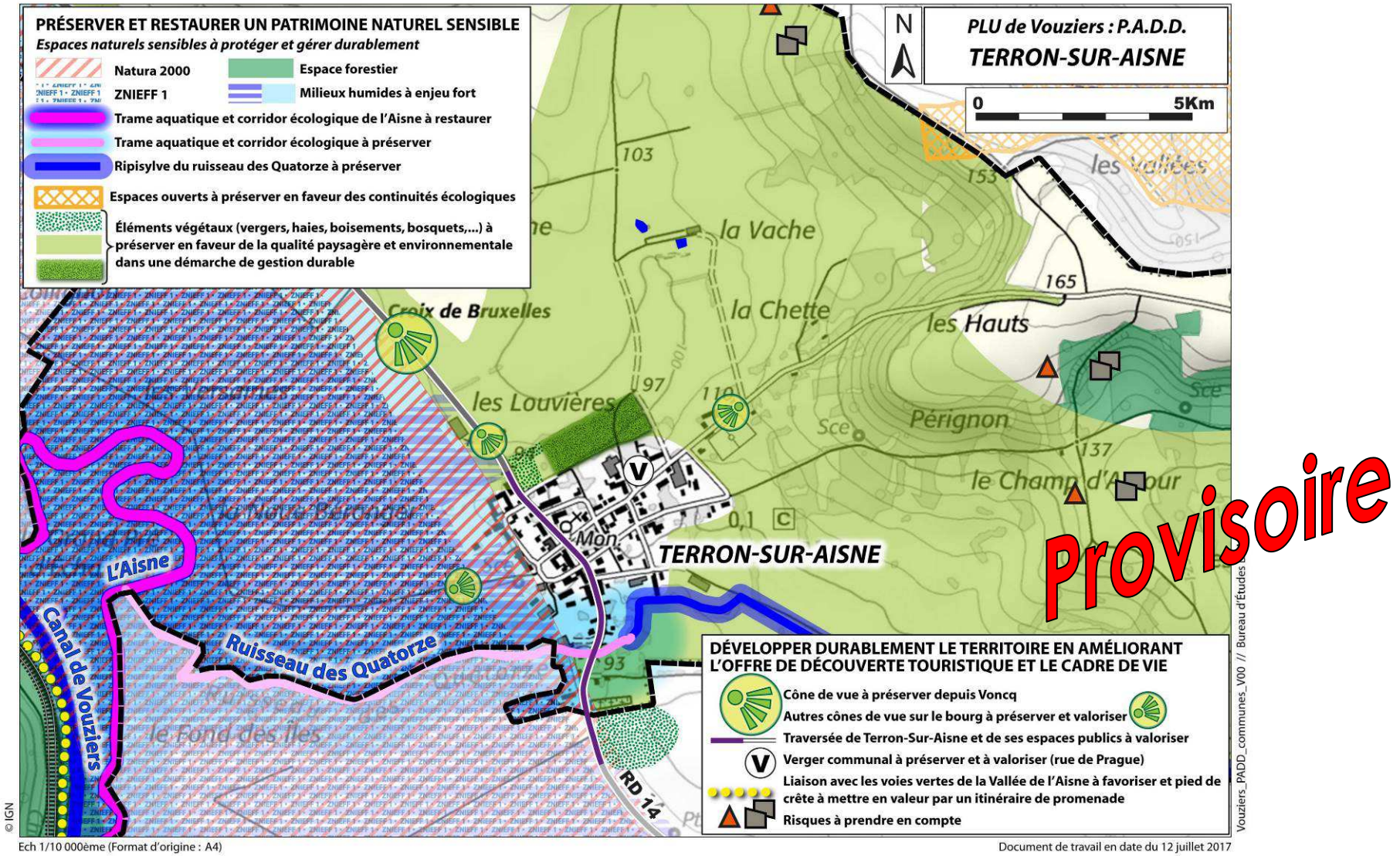

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE

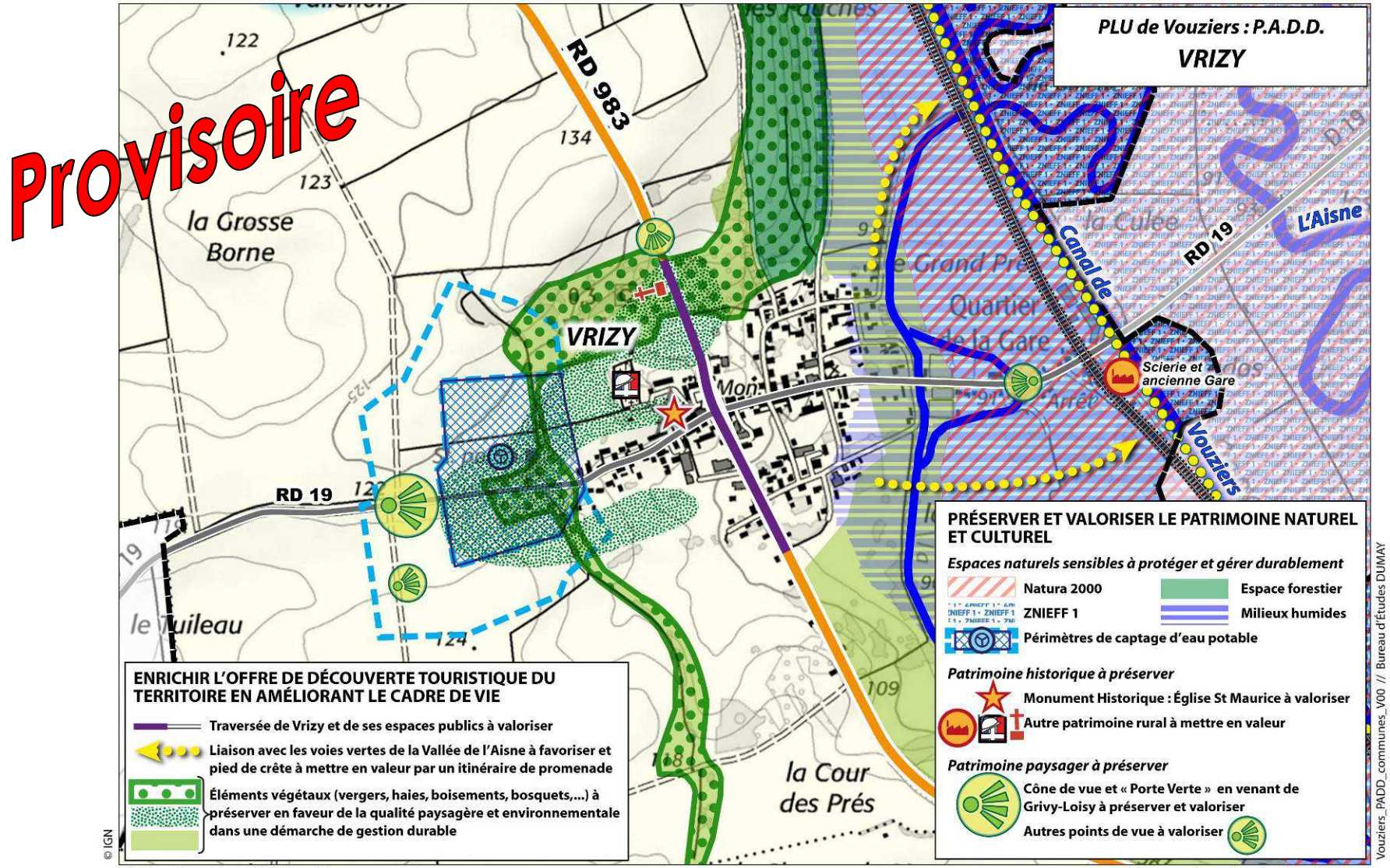

Ech 1/10 000ème (Format d'origine : A4)

Document de travail en date du 12 juillet 2017

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT DU P.A.D.D. – ZONE URBAINE

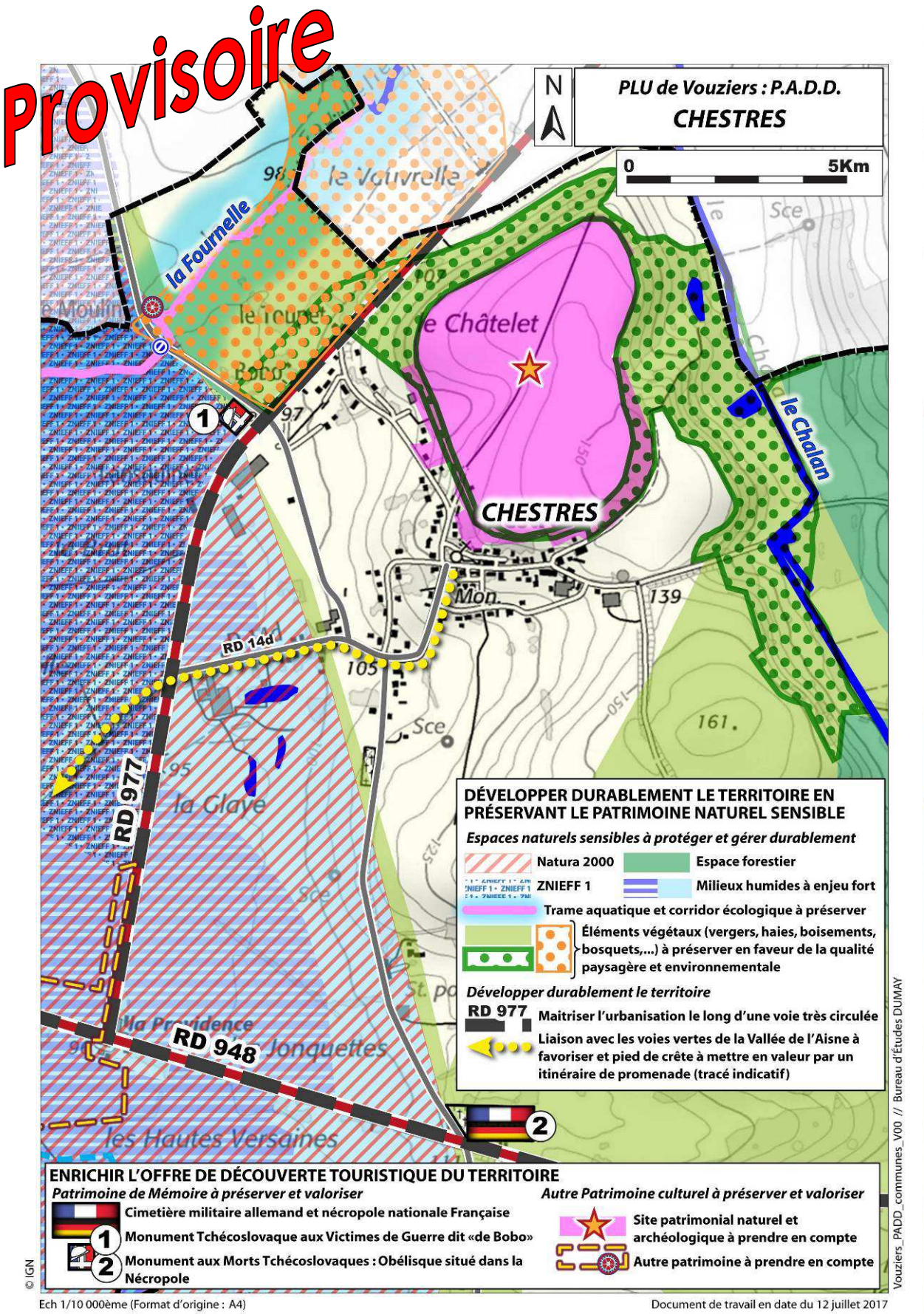

Ech 1/10 000ème (Format d'origine : A4)

Document de travail en date du 12 juillet 2017